UVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIENE ANNÉE RÉPUBLICAINE,

(Ere vulgaire.)

SEPTIDI 7 Brumaire.

Vendredi 28 Octobre 1796.

Prix de l'abonnement, y liv. pour trois mois, liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome , le 1er. octobre.

Dinanche au soir, le marquis del Vasto, envoyé extraor-aire de sa majesté sicilienne, arriva dans cette capitale, ur traiter d'une alliance défensive avec sa sainteté contre ur traiter d'une alliance défensive avec sa sainteté contre république française. Le lendemain, il alla chez le sese fonctions staire d'état, auquel il montra beaucoup d'empressement sonfèrer le plutôt possible avec le pape, au nom du ur l'avertir s' on maître. Le cardinal répondit que sa sainteté l'atsoit avec impatience & qu'elle étoit dans les meilleures positions à l'égard de sa majesté. Avant de sortir du das Farnesse où il est logé, le marquis del Vasto dit à des ions avides. Il sonnes de cistination qui étoient allées lui readre via chargé de le, qu'il avoit ordre de conclure l'alliance dans l'espace professions à perdre. Le cardinal secrétaire introduisit l'amtems à perdre. Le cardinal secrétaire introduisit l'amassadeur c'iez sa sainteté, & cette audience ne fut guere ne de cérémonie. Le lendemain, il se répandit le bruit avec quelque fon-

ment, que les conditions proposées par le roi de Naes étoient que le pape renonçat pour toujours à toutes s prétentions sur le royaume de Naples; qu'il cédât enevent & Ponte-Corvo; qu'il entretînt 25 mille homnes de troupes napolitaines. De son côté, le roi s'obliwit à faire rentrer les légations de Ferrare & de Boogne sous la domination du saint-siege.

Dès qu'on connut ces propositions, les espérances qu'on voient conçues de cette négociation commencerent à s'émouir. Le public jugea que les prétentions de la cour le Naples étoient exhorbitantes & de la même nature que ulles qu'elle a faites dans d'autres tems.

Le congrès pour la négociation commença le 26 entre emarquis del Vasto & le cardinal secrétaire. On en augura mal, parce que l'on sut que la discussion avoit été très-vive, qu'on avoit entendu des cris, & que le négociater napolitain sortit fort altéré. A peine fut-il arrivé de confiance : « Il sera difficile de conslure un traité avec Rome. Le roi veut que le pape déclare une guerre de religion, comme il l'a fait lui-même, & le pape craint les menaces de l'Espagne, qui s'est expliquée à ce sujet ». Il expédia ensuite un courier à sa cour, & le cardinal

Les troupes de ligne du soint pere, qui sont en tout 4000 hommes, ont eu ordre de marcher aux frontieres. On fait des recrues pour former un autre corps de 5 à 6000 mille hommes. Une partie de ces troupes de ligue est déjà en marche pour aller du côté de Viterbe. Le gouvernement, sur le rapport de quelques particuliers, avoit pris l'alarme & avoit cru que des colonnes françaises étoient entrées de ce côté sur le territoire de l'église. Outre la marche de ces troupes, il avoit aussi envoyé des ordres pour que le peuple des campagnes s'armât & sonnat le tocsin; & le secrétaire d'état avoit écrit à l'agent de la république française, de la part de sa sainteté, qu'elle regardoit cette invasion de ses états comme une rapture de l'armistice. Mais le fait s'étant trouvé faux, & les prétendues colonnes n'étant que quelques officiers

sceréttire fit aussi une expédition pour le même objet.

Mercredi, après que l'on eut frépandu le bruit de l'invasion des Français, on reprit avec chaleur les négocia-tions; le marquis del Vasto expédia à Naples un courier qui, dit-on, doit rapporter la détermination de sa majesté sicilienne pour la conclusion de l'alliance. Si elle se conclut, le roi fera marcher ses troupes vers Rome, &c. II a fait de nouvelles levées à Naples, & a rappellé le ministre qu'il avoit envoyé à Paris (le prince Belmonte) pour traiter de la paix.

en soiset venus s'informer si en faiseit des aperovi-sionnemens pour les Anglais, le secrétaire d'étal rétracta sa note, comme inconsidérée & portant sur des faits

Malgré toutes ces apparences d'union , le cardinal secrétaire d'état n'est pas disposé à conclure avant d'avoir su quelles sont les dispositions du roi d'Espagne. à qui le saint - pere a écrit une lettre très - pressante. Ce cardinal préféreroit de s'accommoder avec la France en faisant des sacrifices, plutôt que de se fier entierement à une cour qui a toujours été l'ennemie de celle de Rome.

M. Graves, cousin de l'amiral anglais de ce nom, vient de se présenter comme agent-général du commerce de sa majesté britannique auprès du saint-siege. Il a assuré le saint-pere de la plus sincère amitié de la part de son roi, & a promis de sa part des secours efficaces, tant en argent qu'en armes. La répense du gouvernement a été un peu froide & n'a pas répondu entierement à la bonne volonté de l'agent anglais. Ce seroit une chose assez bisarre que de voir le pape s'allier avec des princes hérétiques pour faire une guerre de religion.

& éclaircis oulu savoir lans les dé-

un pacte ou de ceux nocenter. ouisé toutes

, ne trou-

ions en asande quandifficile de

innocence, & quisi s dont j'ai timétiques, ré. lles, a si un insoempountant les moyens s les griefs décisive;

parce que

endemisire, i faire conréclamation pour l'ins-

té général-

2 s. 6 d. 35s. 1. 6 s. 3 d. 2s. 6d. à 5s. ... _11 l. 8 s. 9 d. , 7 8. 1 8章,9 9章,

360 liv. . - Sucre v. 17 s. -, 14 s.

litiques,

Extrait d'une lettre de Génes, du 4 octobre.

Vous me demand z pourquoi il ne s'est pas encore fait de miracles dans cette ville, où l'on y croit pour le moins autant qu'à Rome : c'est parce qu'on ne les a pas permis. Si le gouvernement, sollicité par le ministre de France, n'avoit désendu les processions & n'avoit imposé silence aux déclamations fanatiques des prêtres, nous aurions eu une foule de miracles. Ce qui a contribué aussi à les empêcher, c'est la clairvoyance de quelques personnes attentives à démasquer ces saintes impostures.

Dernierement un moine alla chez un sculpteur en bois qui demeure rue Julia, pour lui commander un christ avec la tête creuse L'ouvrier étonné l'ai répondit qu'il avoit toujours fait les christs avec la tête pleine & qu'il ne changeroit pas de méthode, il refasa de se charger de l'ouvrage, destiné, dit on, pour un pays voisin. De combien de miracles ce refus va-t-il priver les bons croyans, à moins que le moine ne s'adresse au sculpteur qui a fait le christ miraculeux de Livourne!

Il y a eu vendredi & lundi assemblée du petit conseil, où l'on on a discuté la proposition faite par les colleges d'examiner s'il convient de communiquer avec le comte Girola, ministre de l'empercur. On n'a rien décidé dans ces deux séances, & la discussion est renvoyée à demain. Les nouvelles qu'on recevra aujourd'hui influerent beaucoup sur la résolution de Pitt.

FRANCE.

Du Havre, le 2 brumaire.

On n'a jamais vu une stagnation aussi persévérante dans toutes les affaires commerciales. Depuis plus d'un mois le commerce est dans un état de mort qui inquiete tous les observateurs. Si on en excepte des cargaisons de sel que les neutres nous ont apporté en abondence & pour lesquels nous leur payons de très gros fiêts, il n'est presque rien arrivé dans notre port. On ose à peine croire qu'il arrivera quelque chese. Nos magasins sont à-pouprès vides, & cependant nous apprenons qu'à Paris & à Rouen les marchandises ont baissé de 15 à 20 pour cent. C'est à cette baisse qu'on doit attribuer la stagnation que nous éprouvons.

Mais à quoi attribuer cet état de choses? à plusieurs causes réunies. D'abord, plusieurs maisons ent spéculé à l'envi & ont même forcé leurs achats dans un tems où le crédit ne supplée point au numéraire. Les marchaudises ont été transportés de teus les points de la eirconférence vers le centre. Le marché s'est trouvé tout d'un coup approvisionné au-delà des besoins momentanés de la consemmation.

La rareté du numéraire est une nouvelle cause de la stagnation. Cette rareté a sa source ou dans la mésiance des gouvernés qui le resserrent pour le soustraire à la rapacité du fisc; oa dans des dépôts excessifs qui le pompent avant qu'il ait eu le tems de féconder les canaux de la circulation; ou dans des exportations immedérées que de sages réglemens pourroient circonscrire, si on prohiboit à l'entrée une infinité d'objets qui appartienment a l'industrie étrangere ou au moins si on les frappoit de dioits presque prohibitifs.

La versalité dans les mesures du gouvernement contiibue en ore à déranger l'équilibre & à degouter les spéculateurs. Une marche fixe & invariable rendroit au commerce des capitaux enfouis.

Rien ne respire plus l'ignorance & l'ineptie que l solution prise par la convention batave, de ne rien ! entrer en Hollande venant d'Angleterre! Pauvres ho dais, jadis si industrieux, vous vous êtes donc aussi dans les mains d'avocats, qui, conneissent tout, ex ce qui vous convient, ignorent que l'intérêt d'un pe n'est pas de ne point commercer avec ses ennemis, d'effianchir son pays du joug de l'industrie étrang Ce sont les sucres rafinés, les toiles de coton, les dr les étoffes & tous les objets manufacturés, de quele pays qu'ils viennent, qu'ils faut imposer ou prohiber; il faut recevoir de l'Angleterre directement toutet mati res premieres dont on a besoin; je dis directem car si vous persistez dans votre décret, les Anglais les feront passer par des veies obliques, & veus tenus de payer des frais énormes pour ces précautions

Puisse le couvernement français, plus sage & éclairé, ne pas tomber dans des fautes aussi graves.

De Paris, le 6 brumaiaire.

Le Rédacteur d'aujourd'hui contient des pieces imp tantes, relatives aux négociations de la paix, & dont n allons donner l'extrait.

I. Un arrêté du directoire exécutif pour l'expédit

des passe-ports pour le lord Malmesbury

II. Un second arrêté pour revêtir le citoyen Char Delacroix des pouvoirs suffisans peur négocier & concl définitivement la paix entre la république française & l' gleterre.

III. La lettre de créance, écrite en latin, par laque le roi d'Angleterre donne au lord Malmesbury les p voirs les plus étendus pour traiter, de vive voix & écrit, avec les ministres, commissaires, ou plénipst tiaires de la république française munis des mêmes pe

Nous remarquerons au sujet de cette piece, 1º. q c'est l'usage de la ceur d'Angleterre de faire écrire latin les lettres de créance qu'elle délivre à ses envoy & ambassadeurs, & que quelques personnes ont eu ic de regarder cette formule comme une nouveauté; 2º dans cet acte le roi d'Angleterre reconnoit formelleme la république française; ce qui répond à une objestive de M. Fox; 3°. qu'on n'y fait aucune mention du dire toire exécutif de la république; mais que cela peut ave été fait cependent sans affectation.

IV. Un mémoire du lord Malmesbury, dans lequel établit quelques préliminaires de la négociation. L'ob de ce mémoire est important, & peut influer essentiel lement sur les négociations. Nous allons le transcrire e

« Le premier objet des négociations de paix se rap porte ordinairement aux restitutions & aux cessions qu les parties respectives ont à se demander mutuellement en conséquence des événemens de la guerre.

» La grande Bretagne, d'après les succès non interrompus de sa guerre maritime, se voit dans le cas de n'avoir aucune restitution à demander à la France, sur laquelle, au contraire, elle a conquis des établisse-mens & des colonies de la plus haute importance & d'une valeur presqu'incalculable.

» Mais en revanche, cette derniere a fait, sur le continent de l'Europe, des conquêtes auxquelles sa majesté peut d'autant moins être indifférente, que les interets es plus importans de ses peuples, & les engagemens les

blus impl son envi des les p nir,

en of

prop

sera

mand polit >> serve étend dont

1) 81018 dès c base)) que-

accep suivr propo seroie dans par s

A V. direct

le ler

nistre

de la sans d Il me direct son n comp & rec moins

Breta seroit des in VI. tant d u I

conce

où il paix nique des m tonch))]

voulu autori gociat la né sances

plus sacrés de sa couronne, s'y trouvent essentiellement, les combinaisons, complique les difficultés, tend à la impliqués.

» La magnanimité du roi , sa bonne foi inviolable & son desir de rendre le repos a tant de nations, lui font envisager dans cet état de choses le moyen d'arriver à des conditions de paix justes & équitables pour toutes les parties belligérantes, et propres à assurer, pour l'ave-

nir, la tranquillité générale.

ptic que la

ne rien la

auvres he

one aussi

tdut, exc

t d'un per

ennemis,

trie étrang

on, les d

, de quelque prohiber; ne toutet

s directeme

& vous s

précautions

sage &

si graves.

pieces imp

, & dont n

r l'expéditi

toyen Charl

r & conclu nçaise & l'A

, par laquell ury les po

e voix &

1 plenipote

mêmes po

ece, 1°. q

ire écrire

ont eu io

auté; 2º qu formellemen

ine objection

on du direc

la peut ave

ans lequel

tion. L'obje

er essentiel

transcrire el

paix se rap-

cessions qu

utuellement,

s non inter-

ns le cas de

France, sur

ance & d'une

sur le con-

sa majesté

les intérêts

agemens les

C'est donc sur ce pied qu'elle propose de négocier, en offrant de compenser à la France, par des restitutions proportionnées, les arrangemens auxquels cette puissance sera appellée à consentir, pour satisfaire aux justes demandes des alliés du roi, & pour conserver la balance politique de l'Europe.

» En faisant cette premiere ouverture, sa majesté se réserve à s'expliquer, dans la suite, d'une mauiere plus étendue sur l'application de ce principe aux différens objets dont il sourra être question entre les parties respectives.

» C'est cette application qui fera la matiere des discussions dans lesquelles elle a autorisé son ministre à entrer, dès que l'on sera convenu du principe à adopter pour

base générale de la négociation.

» Mais sa majesté ne peut se dispenser de déclarer que si cette offre généreuse & équitable n'étoit pas acceptée, ou si malheureusement les discussions qui s'ensuivroient venoient à masquer de l'effet desiré, ni cette proposition génerale, ni celles plus détaillées qui en servient résultées, ne pourroient plus être régardées, dans aucun cas, comme des points convenus ou accordés par sa majesté.

> Signé, MALMESBURY, ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique.

A Paris, es 24 octobre 1796.

V. Un rapport du ministre des relations extérieures au directoire, en lui renvoyant le mémoire précédent. Lorsque le lord Malmesbury me présenta ce mémoire, dit le ministre, « je lui observai, que parlant au nom des alliés de la Grande-Bretagne & stipulant leurs intérêts, il étoit sans doute muni de leurs pouvoirs & de leurs instructions. Il me répondit qu'il n'en avoit pas, mais que quand le directoire se seroit expliqué sur le principe exposé dans son mémoire, il expédieroit des couriers pour rendre compte aux différentes cours de l'état des négociations, & recevoir leurs ordres. Je lui demandai s'il pouvoit au moins, préciser le principe des rétrocessions pour ce qui concerne la république & le gouvernement de la Grande-Bretagne. Il me répondit qu'après que le directoire se seroit expliqué, il expédieroit un courier & demanderoit des instructions sur ce point ».

VI. Une réponse du directoire exécutif, qu'il est impor-

tant de rapporter en entier.

" Le directoire exécutif voit avec peine, qu'au moment où il avoit lieu d'espérer le très-prochain retour de la paix entre la république française & sa majesté britan-nique, la proposition du lord Malmesbury n'offre que des moyens dilatoires ou très - éloignés d'en amener la tenclusion.

» Le directoire observe que si le lord Malmesbury eût Youlu traiter séparément, ainsi qu'il y est formellement autorisé par la teneur de ses lettres de crances, les négeciations eussent pu être considérablement abrégées; que la nécessité de balancer avec les intérêts des deux puissances, ceux des alliés de la Grande-Bretagne, multiplie

formation d'un congrès, dont on sait que les formes sont toujours lentes, & exige l'accession de puissances qui, jusqu'ici, n'ont témoigné aucun desir de rapprochement & n'ont donné au lord Halmesbury lui-même, d'après sa déclaration, aucun pouvoir de stipuler pour elles.

» Ainsi, sans rien préjuger contre les intentions du lord Malmesbury; sans rien conclure de ce que sa déclaration ne paroît point s'accorder avec les pouvoirs qui lui sont délégués par ses lettres de créance; sans supposer qu'il ait reçu des instructions secretes qui détrairoient l'effet de ses pouvoirs ostensibles; sans prétendre que le double but du gouvernement britannique ait été d'écarter, par des propositions générales, les propositions partielles des autres puissances, & d'obtenir du peuple anglais les moyens de continuer la guerre, en rejetant sur la république l'odieux d'un retard qu'il auroit nécessité lui même; le directoire exécutif ne peut se dissimuler que la proposition du lord Malmesbury n'est autre chose, & seulement sous des formes plus amicales, que le renouvellement de celles qui furent faites l'année dernierc par M. Wickam, & qu'elles ne présentent qu'un espoir éloigné de la paix.

» Le directoire exécutif observe encore, à l'égard du principe des rétrocessions mis en avant par le lord Maimesbury, que ce principe vaguement & isolement presenté ne peut servir de base à des négociations; que l'on doit considérer avant tout le besoin commun d'une paix juste & solide, l'équilibre politique que des rétrocessions absolues pourroient rompre, & ensuite les moyens que peuvent avoir les puissances belligérantes, l'une, de soutenir des conquêtes faites, lorsqu'elle étoit appuyée par un grand nombre d'alliés, aujourd'hui détachés de la coalition; l'autre, de les récupérer, lorsque celles qui avoient été d'abord ses ennemies, sont devenues presque toutes ou ses propres alliés, ou au moins neutres.

» Cependant, le directoire exécutif, animé du desir ardent de faire cesser le fléau de la guerre, & pour prouver qu'il ne se refuse à aucune voie de conciliation, déclare qu'aussi têt que le lord Malmesbury fera paroître au ministre des relations extérieures les pouvoirs suffisans des puissances alliées de la Grande-Bretagne, à l'effet de stipuler pour leurs interêts respectifs, & leur promesse de souscrire à ce qui aura été conclu en leur nom, le directoire exécutif s'empressera de répondre aux propositions précises qui lui seront faites, & que les difficultés s'applaniront autant que peuvent le comporter la sûreté & la dignité de la république.

Signé, LARÉVEILLERE-LÉPEAUX, président. LAGARDE, secrétaire-général.

Le redacteur de l'Eclair a été arrêté & conduit à la Force pour un article que la plus juste indignation lui a dicté contre Abolin. Je ne crois pas qu'il ait jamais été signé de lattre de cachet plus arbitraire & plus révoltante. Quoi ! il ne sera plus permis d'exercer la censure morale sur les actions, infâmes & d'effrayer par la crainte. de l'opprobre ceux qui abusent lachement de l'avantage que leur donne une loi!

Ces sortes de mandats d'arrêts contre les écrivains sont devenus un jeu pour les agens de la justice. Il semble qu'en prenne à tâche, à force de vexations, d'écorter les hommes les plus modérés, les ples amis des loix,

de cette carrière que tant de persécutions rendent plus

Le rédacteur du journal de l'Eclair écrit avec toute la chaleur d'une ame sensible & juste; mais nul écrivain ne respecte & ne défend plus que lui la constitution & le gouvernement même, dont il releve avec courage, mais avec décence, les écarts. l'avois des droits égaux au mandat d'arrêt rendu contre lui. J'ai contribué à flétrir Abolin & à lui faire porter la peine de son infamie. Tous les écrivains se présentent à la fois pour réclamer le mérite d'avoir fait entendre la voix de l'honneur. Qu'on ne se flatte pas d'étouffer notre voix, on la rendra plus forte & plus pressente. Libres, ou dans les fers, nous saurons toujours poursuivre l'homme injuste, l'homme coupable.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Lisez le programme des cours qui doivent être commences à notre école centrale du Panthéon, vous y verrez que nous avons un professeur, & conséquemment des professeurs de législation.

Riou & le savant Louvet se laissent appeller & s'appellent complaisammenteux-mêmes législateure. Passe; s'ils ne foat pas des loix réclies, ils font, défont, ou veulent défaire des choses qu'on a si fort l'habitude de regarder comme loix, qu'ils peuvent, comme Guillot, écrire sur leurs chapeaux, nous sommes Riou et Louver législateurs. Mais impossible de consentir, à ce que l'on intitule M. Laroche ou tout autre, professeur de légis'ation. Il faudroit auparavant que la science de la législation existât. Je soutiens qu'elle est encore à naître. La géometrie exis toit, mais la science de la géometrie n'existoit pas avant Euclide. Nous n'aurons une science de la législation que lorsqu'il aura paru un Eurlide en ce genre; & je n'espere pas que le professeur du Panthéon soit jemais ce créateur de la géomètrie sociale; ce que je dis bien sans l'intention d'offenser.

Il avance dans son programme que les principes de la législation sont communs à la morale. C'est une erreur, une grande erreur : ces principes ne sont pas contraires, mais ils ne sont pas communs ; ceux de la morale commencent où ceux de la législation finissent. C'est ce que je m'engage à démontrer, & ce que je désirerois particulierement voir annoncer à la classe des lecteurs de votre feuille, tant Français qu'étrangers.

Salut & fraternité, George Palmeran.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 5 brumaire.

Sur la proposition de Peneau, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution du 24 vendémiaire, qui fixe un nouveau délai pendant lequel, moyennant un droit de recherche, les citoyens pourront retirer des archives judiciaires les titres non féodaux & autres pieces dont ils auroient besoin pour la conservation de leurs propriétés. La même résolution exempte de ce droit les militaires que leur présence aux armées auroient empêché de profiter du délai antérieurement accordé.

Après avoir entendu le rapport de Reger-Duces, le conseil approuve également une résolution qui anaulle, comme contraire à l'ordre judiciaire, deux arrêtés pris par le représentant Dugué-Dassé, contre les citoyens Chanou & Benard, & renvoie les parties par-devant les tribunaux compétens.

Sur le rapport d'une troisieme commission, le conseil approuve une résolution du 9 vendémiaire, qui ordonne le rassemblement dans les chefs-lieux de département de tous les titres appartenans à la république, & suspend le triage qui en a été ordonné par la loi du 7 messidor.

CONSEIL DES CINQ CENTS. Séance du 6 bruntaire.

Après être resté quelque tems en comité général, le conseil a rendu hier sa séance publique & a adopté avec quelques changemens le projet de résolution présenté il y a quelques jours par Blutel, & par lequel les marchandises anglaises sont prohibées. A raison de l'importance de cette loi, nous en donnerons demain textuellement les dispositions.

Aujourd'hui le conseil a pris une résolution qui autorise les juges de paix à nommer leurs greffiers & à les

Vousser représente qu'il est important de prendre une décision sur la loi du 3 brumaire ; il demande que la discussion soit reprise nonidi prochain. — Arrété.

Le conseil ajourne la décision d'un projet relatif à la manier de valider les actes passes dans les départemens de l'Ouest pendant les troubles qui y ont en lieu, & se forme de nouveau en comité général.

La séance n's plus été rendue publique; on dit qu'on s'est occumpé de finances & des loix à faire contre l'indiscipline militaire.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 brumaire.

Trenchet, au nom d'une commission, fait approuver un résolution du 3 vendémiaire, relative aux moyens d'assurer les droits & actions des défenseurs de la patrie.

Le conseil procede au renouvellement de sa commission des inspecteurs. Ceux qui ont réuni le plus de suffrages sont les citoyens Dumas, Anguis, Olivier-Gérente, Regnier & Alquier.

Bourse du 6 brumaire.

Amsterdam......58, 58 ½
Hambourg 195, 194 ¾, 197.
Madrid.....11 liv. 2 s. 6 d.
Cadix...11 l. 5 s. à 2 mois.
Gênes.....92½, 93¾
Livourne.....103 à 40 j.
Bâle......2½, à vue.
Or fin.....101, 101 l. 10 s.

Ling. d'arg... 50 l. 2 s. 6 ds Piastre...... 51. 6 s. Quadruple. 79 l. 2 s. 6 d. à 5 s. Ducat d'Hol..... 11 l. 8. s. Souverain.... 33 l. 15. s. Mandat, 4 liv. 14 s., 13 ½, 12, 13 ½, 10, 9, 8 ½. Pri

16 lis

Exti

La

ver de

ordres

s'est r

des so

rentre

prison

fixer 1

huit j

coup

qui co

une d près d

avons

être 1

trois elles

mens

avoit

voit

armes

Je

de no

Dans

l'inté

tions

De

Proc!

de la

» m

Dep

Esprit, \$\frac{3}{4}\$, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg , 360 liv. — Huile d'elive, 1 l. 6 s. — Café, 1 l. 16 s. 17 d. — Sucre d'Hambourg, 1 l. 18 s. 19 d. — Savon de Marseille, 13 s. — Chandelle, 14 s.

De l'imprimerie de Boyen, Suare & Xhrourt, propriétaires & éditeurs du Journal des Nouvelles Politiques, sue des Mouline, n°. 500.